

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 16 février 2021 à 19 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2021

Étaient présents 12: CHOISNEL Nicolas, BERTALOT Jean-Jacques, DELFOUR Denis, FERNANDEZ Loïc, GIRARD Aymeric, KOHLER Joël, LAMARQUE Caroline, LAUNET Colette, LENSEIGNE Isabelle, PRETI Frédéric, SAVOCA Enrico, TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 3 : DUCASSE Patrick, HAIR Alistair, FUCHS Aurélie,

Absent(es) 0 :

Pouvoir(s) 3 : FUCHS Aurélie donné à GIRARD Aymeric
HAIR Alistair donné à CHOISNEL Nicolas
DUCASSE Patrick donné à DELFOUR Denis

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Ouverture des crédits en investissement
- Aliénation, création du chemin rural lieu-dit Mauvezin,
- Vente logement communal Grande rue,
- Achat grange Mr et Mme Lestrade,
- Divers.

03-2021 Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Nomenclature : 7.1 Finances locales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif année 2020 était de 533 877 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant que le budget communal 2021 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 133 469 €.

Les dépenses d'investissement concernées seront inscrites sous le chapitre 21.

Où l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2021.

Monsieur Aymeric Girard étant concerné par la délibération quitte la salle et ne participera pas au vote.

04-2021 CESSION - ACHAT CHEMIN RURAL SIS A MAUVEZIN

(Commune/Consorts Girard)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Vu les délibérations du 8 octobre 2019 acceptant la demande de cession du chemin rural situé « Mauvezin » (tracé jaune) par Messieurs Alain et Aymeric GIRARD propriétaires des parcelles O 117, 118, 122, 123, 124 (domiciliés à Moncrabeau, et l'acquisition d'un nouveau chemin rural par la commune de Moncrabeau en limite des parcelles O 476, 479, 484, 672, 673,674, 120 et L 408, 407 (tracé vert),

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 décembre 2020 décidant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie du 05 janvier 2021 au 21 janvier 2021 inclus, pour l'aliénation et l'acquisition du chemin rural sis à Mauvezin.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 1^{er} février 2021,

Vu le document d'arpentage par Monsieur Joseph PASCUAL Géomètre DPLG à Nérac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, avec 12 voix pour et 1 abstention:

- à la désaffectation de ce chemin rural sis à Mauvezin en vue de sa cession
- à la **cession** par la Commune de Moncrabeau en faveur de Consorts Girard, propriétaires des parcelles autour du chemin rural sis à Mauvezin, chemin rural d'une superficie de 4 271 m² (tracé jaune), propriété de la commune de Moncrabeau.
- à l'**achat** par la commune de Moncrabeau d'un nouveau chemin rural sis à Mauvezin d'une superficie de 4 982 m² (tracé vert), propriété de Monsieur Alain GIRARD,
- cette transaction sera réalisée à l'euro symbolique.
- Précise que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres frais sont à la charge de Consorts Girard.
- Précise également que cette vente devra être réalisée dès que possible.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le ou les acte(s) notarié(s).

05-2021 VENTE LOGEMENT COMMUNAL GRANDE RUE

Nomenclature : Domaine et patrimoine : 3.2 Aliénation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 décidant de la vente du logement communal situé Grande Rue, parcelle AB 282, compte tenu de nombreux autres projets structurant pour la commune, prioritaires par rapport à la réhabilitation de ce logement,

Vu l'estimation du bien par deux agents immobilier au prix de 30 000 €,

Vu que la commune est en dessous du seuil de 2 000 habitants, la consultation des Domaines n'est pas obligatoire,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Morgan Bel, par le biais d'une vente avec paiement à termes sur une période de 10 ans avec inscription au profit de la Mairie d'un privilège de vendeur et action résolutoire en cas de non-paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Décide

- D'accepter la proposition de Monsieur Morgan Bel, employé communal, d'achat du logement communal.
- D'aider Monsieur Morgan Bel à devenir propriétaire, en acceptant la modalité de paiement suivante : pour un montant de 30 000 € avec paiement à termes sur une période de 10 ans, sans intérêts, avec inscription au profit de la Mairie d'un privilège de vendeur et action résolutoire en cas de non-paiement.
- De prendre en charge les frais de notaire qui seront répercutés sur le montant à rembourser mensuellement par Monsieur Morgan Bel,
- D'autoriser Monsieur Morgan Bel à payer le solde du prix de vente de 30 000 € et frais notariés par anticipation partielle ou totale.
- Que la vente et le contrat seront rédigés et signés chez Me Séverine Delage-Recondo, notaire à Francescas.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

06-2021 ACHAT GRANGE Mr et Mme Lestrade

Nomenclature : Domaine et patrimoine : 3.1 Acquisition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat d'une grange appartenant à Monsieur et Madame Lestrade, parcelle AB 232, permettant de mener à bien sa politique foncière à savoir le projet d'aménagement d'un musée afin de renforcer l'attrait touristique de la commune;

Vu le droit de préemption simple voté par délibération du 13 octobre 2020 sur la parcelle AB 232,

Vu la proposition acceptée de Monsieur et Madame Lestrade en date du 02 février 2021, pour un montant de 15 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention,

Décide

- De conclure l'achat de la grange située parcelle AB 232 à Monsieur et Madame Lestrade, pour un montant de 15 000 €.
- Que les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune de Moncrabeau.
- Que l'achat et l'acte notarié seront rédigés et signés chez Me Séverine Delage-Recondo, notaire à Francescas.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

DIVERS

- Extension du réseau d'assainissement : suite à une demande de Mr Dhillit et Mme Dubus de raccordement de leur maison au réseau d'assainissement collectif de la commune, actuellement raccordée avec un assainissement individuel, une étude a été réalisée par le syndicat Eau 47. Le syndicat propose une extension du réseau pour deux maisons (Mr Dhillit et Mme Dubus ainsi qu'un regard en attente d'une éventuelle construction) pour un montant de 23 000 € HT dont 50% à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande (4 abstentions, 11 contre).

- Voirie : pose de deux panneaux sens interdit, circulation dans un seul sens : rue de la mairie et rue Cocu-Saute.

- Déviations temporaire : les travaux de raccordement du camping à l'assainissement collectif nécessitent la fermeture du pont du 8 mars au 12 mars 2021 inclus, une déviation sera mise en place par le Conseil départemental.

- Composteurs : Rappel de l'opération organisée par le SMICTOM pour l'achat d'un composteur à 15 €, s'adresser à la Mairie.

- Etude du cheminement piéton : concernant ce projet piéton du pont jusqu'au centre du Bourg, un devis de maîtrise d'œuvre a été établi, pour un montant de 13 500 € HT, d'autres devis devant être établis avant une prise de décision.

- Piscine municipale : concernant son ouverture estivale, l'incertitude étant à ce jour totale, quant à la possibilité d'une ouverture au 1^{er} juillet compte tenu de la situation sanitaire. Le poste de maître-nageur devant être pourvu avant la fin février, le problème étant que si un contrat est signé aujourd'hui avec un maître-nageur et que nous n'obtenons pas l'autorisation d'ouvrir cet été cela constituerait une grosse perte financière pour la commune. Le sentiment du Conseil Municipal à l'unanimité est que malheureusement nous ne serons pas en mesure d'assurer l'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2021. Affaire à suivre...

- Commission finances : mardi 23 février à 18h30

- Commission fleurissement : jeudi 25 février 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 15.